

# PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023

## LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Le ministère du Conseil exécutif est voué au soutien de la prise de décision de la part des instances gouvernementales. Il assure, à ce titre, les fonctions d'analyse, de conseil et de coordination auprès du premier ministre et du Conseil des ministres. Il a également la responsabilité de certains dossiers prioritaires dont la coordination lui est confiée sur mandat particulier du gouvernement.

Dans la réalisation de ses mandats, le Ministère tient compte des retombées environnementales, économiques et sociales de ses interventions. La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 étant en cours de révision, une nouvelle prolongation du Plan d'action de développement durable pour 2022-2023 est requise. Le Ministère présente un plan d'action pour agir plus spécifiquement sur les orientations suivantes :

-  **Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique**
-  **Développer une économie prospère d'une façon durable - verte et responsable**
-  **Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques**

Ces ajustements ont pour but d'assurer la transition vers la nouvelle stratégie gouvernementale de développement durable.

La réalisation de ce plan sera assurée par la compétence et l'engagement de l'ensemble du personnel du Ministère, dont les gestes contribuent, au quotidien, à la création d'un Québec plus vert et prospère.

# PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023

Objectif ministériel	Action	Indicateur	Cible pour le 31 mars 2023
 <b>ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 • Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique</b>			
<b>Objectif gouvernemental 1.1 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique (activité incontournable)</b>			
▶ Améliorer l'approche écoresponsable dans les activités courantes du Ministère	1. Réduire la consommation de papier	1.1 Ouverture de nouveaux dossiers en format papier (valeur de départ au 31 mars 2020 : 3 224 dossiers)	Réduction de 85 % par rapport à la valeur de départ
	2. Établir une procédure interne de suivi de la proportion des acquisitions responsables	2.1 Proportion des acquisitions responsables établie selon la nouvelle procédure	Proportion établie au 31 mars 2023
<b>Objectif gouvernemental 1.2 – Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (activité incontournable)</b>			
▶ Intégrer davantage les principes de développement durable dans la prise de décision	3. Intégrer l'évaluation de la durabilité dans les interventions du Ministère	3.1 Proportion des interventions ministérielles ayant fait l'objet de l'évaluation de la durabilité	100 %
	4. Poursuivre la sensibilisation des titulaires d'un emploi supérieur au développement durable	4.1 Pourcentage des titulaires d'un emploi supérieur en situation de gestion sensibilisés au développement durable	100 % des titulaires d'un emploi supérieur en situation de gestion sensibilisés au développement durable
<b>Objectif gouvernemental 1.5 – Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial (activité incontournable)</b>			
▶ Favoriser l'expression des cultures autochtones au Québec	5. Soutenir financièrement les projets qui contribuent à la diffusion des cultures autochtones	5.1 Investissements engagés	300 000 \$
 <b>ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2 • Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable</b>			
<b>Objectif gouvernemental 2.3 – Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable</b>			
▶ Apporter un soutien financier durable	6. Identifier les critères de durabilité adaptés aux programmes d'aide financière gérés par le Ministère	6.1 Identification des critères adaptés	Critères identifiés
 <b>ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4 • Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques</b>			
<b>Objectif gouvernemental 4.3 – Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés</b>			
▶ Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés autochtones	7. Soutenir financièrement les communautés autochtones pour leur permettre de se doter d'infrastructures communautaires	7.1 Investissements engagés	3 M\$